



"Sanction systématique et graduée" : "Marianne" dévoile la nouvelle circulaire laïcité de Pap Ndiaye

« Marianne » publie en avant-première la nouvelle circulaire relative aux questions de laïcité préparée par le ministère de l'Éducation nationale. Le document invite à « sanctionner systématiquement (...) le comportement des élèves portant atteinte à la laïcité ». Et prévoit une « formation spécifique » pour les chefs d'établissement. Le document de trois pages, hors annexes, est signé de la main de Pap Ndiaye. Daté de ce 9 novembre 2022, il est adressé aux recteurs. Marianne qui avait annoncé sa diffusion, révèle le contenu de la toute nouvelle « Circulaire relative au plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires » émise par le ministère de l'Éducation nationale. Au programme : sanctions des élèves, formation des chefs d'établissement et protection des personnels. Il ne s'agit pas de révolutionner les directives déjà en place mais de marquer le soutien de l'institution aux chefs d'établissement confrontés à une augmentation des signes religieux.

« La montée des phénomènes d'atteinte à la laïcité, en particulier par le biais du port de tenues signifiant une appartenance religieuse, encouragée notamment par certains réseaux sociaux, a fait naître des inquiétudes au sein des communautés éducatives et de l'opinion publique », écrit Pap Ndiaye en introduction. Avant d'enchaîner : « La loi du 15 mars 2004 encadrant, par application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles et établissements scolaires, est très claire. Outre les vêtements et signes religieux, elle interdit le port de tenues qui, par intention, ont clairement un objectif de signifier ou revendiquer l'appartenance ou à faire du prosélytisme religieux. »

Une référence à la hausse des atteintes pour signes religieux observée en septembre et au débat sur les « abayas », ces longues robes couvrantes, à propos desquelles les syndicats de chefs d'établissement réclamaient des consignes claires pour déterminer dans quelles conditions elles doivent être considérées comme des tenues religieuses. Pap Ndiaye s'était inquiété lui-même dans un entretien au Monde mi-octobre de l'action d'« agitateurs islamistes » sur les réseaux sociaux.

« Sanctionner systématiquement »

Pour répondre aux inquiétudes, le ministère prévoit un plan en « quatre axes ». D'abord « sanctionner systématiquement et de façon graduée le comportement des élèves portant atteinte à la laïcité ». Le ministre invite les chefs d'établissement à « s'appuyer plus systématiquement sur l'expertise des équipes Valeurs de la République ». Après une phase de dialogue, « lorsque les comportements constituent bien des manquements aux obligations des élèves et qu'ils persistent (...), le chef d'établissement doit engager une procédure disciplinaire », indique la circulaire qui appelle à accorder « une attention particulière à l'effectivité des sanctions apportées aux manquements les plus graves ». Les conseils de discipline, si leur organisation au sein de l'établissement est trop sensible, pourront être « délocalisés » dans d'autres lieux au niveau départemental.

À LIRE AUSSI : Tenues religieuses à l'école : "Les établissements scolaires attendent des directives sans ambiguïté !"

Deuxième axe : « renforcer la protection et le soutien aux personnels ». « Toute attaque, de quelque nature que ce soit, ou toute menace d'un personnel doit donner lieu à une réaction de l'institution scolaire », martèle la circulaire. Un accent est mis sur la « protection fonctionnelle » des éventuels personnels concernés et le document rappelle



que toute « infraction pénale doit donner lieu à une plainte ou à un signalement au procureur de la République ». Les services de police et de gendarmerie doivent également « être systématiquement appelés en cas de danger imminent ».

« Durcissement »

Dans une troisième partie, la circulaire appelle les recteurs à « appuyer les chefs d'établissement en cas d'atteinte à la laïcité ». Avant de dévoiler le quatrième axe : « renforcer la formation des personnels et en premier lieu celle des chefs d'établissement ». Une « formation spécifique » à leur destination « sera organisée » et pourra être dispensée par les équipes valeurs de la République. Le plan de formation déjà engagé doit se poursuivre avec l'objectif de former tous les personnels « au cours des trois prochaines années ».

À LIRE AUSSI : Éducation nationale : la laïcité, angle mort de Pap Ndiaye ?

« Je me réjouis de cette circulaire , réagit auprès de Marianne , une source ministérielle. Il y a un durcissement sur les tenues religieuses, il n'y a pas de tolérance y compris pour celles par destination, c'est-à-dire les abayas et les qamis. »

